

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public qu'il a visé, en date du 13 février 2009, une notice d'information relative à **un programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché des actions SAMIR.**

Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 3 mars 2009.

Les principales caractéristiques du programme susmentionné sont :

- Nombre maximum d'actions à détenir : 594 983 actions (soit 5% du capital) ;
- Montant maximum du programme : 594 983 000 DH ;
- Délai de l'autorisation : 18 mois ;
- Calendrier de l'opération : Du 23 mars 2009 au 23 septembre 2010 ;
- Fourchettes d'intervention (*) :
 - Du 23 mars 2009 au 31 mars 2009 :
 - Prix minimum unitaire de vente : 650 DH
 - Prix maximum unitaire d'achat et de vente : 1 000 DH
 - Période du 1er avril 2009 à la fin du programme :
 - Prix minimum unitaire d'achat et de vente : 650 DH
 - Prix maximum unitaire d'achat et de vente : 1 000 DH

()La fixation des fourchettes d'intervention, tient compte de la mesure dérogatoire, relative au programme de rachat par les sociétés cotées de leurs propres actions, annoncée par le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 04 décembre 2008 dans l'objectif de dynamiser le marché boursier. Cette mesure consiste à autoriser les sociétés, à titre exceptionnel, à acquérir leurs propres actions en dessous du prix minimum d'achat fixé dans le cadre de leur programme d'achat. Cette mesure dérogatoire prendra fin le 31 mars 2009.*

Un extrait de la notice d'information sera publié dans un journal d'annonces légales. L'intégralité de la notice d'information visée par le CDVM est remise ou adressée sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande. Elle est, en outre, tenue à la disposition du public au siège de SAMIR et à la Bourse de Casablanca.

Par ailleurs, elle sera disponible sur le site du CDVM : www.cdvm.gov.ma

CONTACT CDVM :

Tél. : 037 68 89 22

E-Mail : operations_financieres@cdvm.gov.ma

CP/EM/008/2009

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières